AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711322-20230105-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-01-2023
Publication le : 05-01-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 22 Décembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote		
A L'Unanimité	Pour :	23
	Contre :	00
	Abstentions :	00

Convocation du Conseil Municipal en date du :
16 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA M. Jean-Philippe NOËL **(18h10)** - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE **(18h10)** - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE **(18h14)** - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX (**19h08**) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER…..…….. **(20)**

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE ……..**(03)**

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE ……**(06)**

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article **L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. **Madame Fabienne FARAJJE** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

D_20221222_92
CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT N° 1708 ABRITANT LA VILLA PASTORALE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- **CONSIDERANT** la Convention d'application de la charte du territoire signée avec le Parc National le 23 septembre 2021 et le plan d'actions validé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE *A L'UNANIMITE,*

Article 1 :

D'APPROUVER la mise à disposition d'une assiette de 3 610 m² de la parcelle abritant la Villa Pastorale. Une convention déclinée ultérieurement, aura pour objectifs de préciser les affectations et les modalités d'utilisation des espaces mis à disposition.

Article 2 :

D'APPROUVER la répartition des parcelles et leur superficie telle que décrite :

- **1000 m²** pour le jardin mémoriel – Projet porté par le service Culture, Archives et Patrimoine ;
- **610 m²** pour la pépinière qui alimentera les jardins – Projet initié par le service environnement et accompagné par le chantier d'insertion;
- **2000 m²** pour le jardin partagé – Projet communal géré par une association communale suivant un appel à projet.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à suivre cette mise à disposition et à signer tout document permettant sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE